PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 11 avril 2016 à 18 H 30

N° 19-03-16

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURAISIN ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Lionel MUNOZ ; Jacqueline PATROUIX ; Ghislaine RAYNAUD ; René ATTARD ; Isabelle JOLIBOIS ; Serge DEIXONNE ; Pierre SANTORI ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Lydia AUBERT ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL ; Sylvie LETIENT.
Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Gilles FAGES représenté par Jean Claude MATHIEU ; Frédéric GRANGER représenté par Carmen MOUTOT.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Ouverture de séance à 18H30

Madame Angélique PIEDVACHE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. **DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**

II. **FISCALITE : Taux communaux 2016.**

III. **FINANCES PUBLIQUES : Comptes de gestion 2015 / Receveur Municipal.**

IV. **FINANCES PUBLIQUES : Comptes administratifs 2016.**
- **Budget principal /M.14**
- **Budget crèche / M.14.**

V. **FINANCES PUBLIQUES : Affectation des résultats de l'exercice 2015.**

VI. **FINANCES PUBLIQUES : Création budget annexe lotissement.**

VII. **FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif principal 2016/M.14.**

VIII. FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.

IX. FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif 2016 / Crèche.

X. FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif lotissement 2016.

XI. INTERCOMMUNALITE : Avis sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

Rapporteur : Michel JAMMES

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2014.

36/2016 : Commande en urgence de travaux de réparation du réseau d'éclairage public (route de Portel) avec SPIE Sud-Ouest pour un montant de 2 616 € T.T.C.

37/2016 : Commande de remplacement des pieds sur équipement de cuisine avec CLIM FROID SERVICE pour un montant de 1 323.12 € T.T.C.

38/2016 : Commande de travaux de dallage et pavage pour la place de la Mairie avec SARL SDRATP pour un montant de 44 091 € T.T.C.

Le conseil prend acte de ces décisions.

II. FISCALITE : Taux communaux 2016.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Le vote des taux communaux permet de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale. Les bases prévisionnelles ont été communiquées par les services fiscaux suivant l'état 1259 COM.

Tableau comparatif des bases d'impositions prévisionnelles :

	Bases 2015 en €	Bases 2016 en €	Variation en %	Variation en €
Taxe d'habitation	6 058 000	6 298 000	+ 3,962 %	+ 240 000
Taxe foncière/bâti	4 284 000	4 483 000	+ 4,645 %	+ 199 000
Taxe foncière/non bâti	116 400	134 600	+ 15,635 %	+ 18 200

On constate que les bases prévisionnelles évoluent favorablement sous le double effet d'une part de la revalorisation de 1 % prévue par l'article 98 de loi de finances pour

2016 mais également d'autre part d'une augmentation des évaluations bien prises en compte par la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.).

Compte tenu des éléments ci-dessus et du débat d'orientations budgétaires du 14 mars 2016, il est proposé au conseil de maintenir les taux de la fiscalité directe à l'identique de ceux votés en 2015.

Les taux sont les suivants :

Taxe d'habitation :	14,65 %
Taxe foncière (bâti) :	23,58 %
Taxe foncière (non bâti) :	85,84 %

Le montant du produit fiscal attendu est de **2 095 289 €.**

DELIBERATION :

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit procéder à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Il propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au niveau de 2015.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2016.

Considérant les orientations budgétaires de l'exercice 2016.

Décide de maintenir les taux comme en 2015.

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation 14,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 23,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 85,84 %

DECISION : Voté à l'unanimité.

III. FINANCES PUBLIQUES : Compte de gestion 2015 / Receveur Municipal.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Les comptes financiers tenus par le receveur municipal, comptable de la collectivité, comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice 2015.

Ces comptes, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion établis par le comptable de la collectivité au titre de l'exercice 2015 pour les budgets suivants :

- Budget général –M.14
- Budget crèche – M.14

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Prend connaissance des comptes de gestion sus énoncés.
Approuve les dits comptes au titre de l'exercice 2015.

DECISION : Voté 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Serge LALLEMAND, Claude PONCET)

Remarque : Le président Michel JAMMES cède la présidence de l'assemblée à Carmen MOUTOT et sort de la salle.

IV. FINANCES PUBLIQUES : Comptes administratifs 2016.

- **Budget principal /M.14**
- **Budget crèche / M.14.**

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Conformément à l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs des différents budgets de l'exercice 2015 sont présentés à l'assemblée.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-14 ; L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Michel JAMMES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à madame Carmen MOUTOT pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif 2015, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		622 657.76
Opérations de l'exercice	5 675 395.78	6 231 626.54
Total	5 675 395.78	6 854 284.30
RESULTAT A AFFECTER		1 178 888.52

Investissement :

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	114 885.45	
Opérations de l'exercice	2 047 770.56	2 341 608.46
Total	2 162 656.01	2 341 608.46
Résultat de clôture		178 952.45
Restes à réaliser	1 203 383.50	419 457.26
BESOIN DE FINANCEMENT	604 973.79	

Constate pour le budget général 2015, l'adéquation avec le compte de gestion des différents reports et soldes, aux débits et crédits indiqués aux différents comptes.
Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

DECISION : Voté 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (S. LALLEMAND, C. PONCET)

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-14 ; L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le compte administratif du budget Crèche pour l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Michel JAMMES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à madame Carmen MOUTOT pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif 2015 du budget de la crèche municipale, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées :	298 936,56 €
Recettes réalisées :	298 936,56 €
Résultat à affecter :	0 €

Constate pour le budget crèche 2015, l'adéquation avec le compte de gestion des différents soldes, en débits et crédits indiqués aux différents comptes.

Arrêté les résultats définitifs tels que ci-dessus.

DECISION : Voté à l'unanimité.

Remarque : Carmen MOUTOT cède la présidence à Michel JAMMES qui revient en séance.

V. FINANCES PUBLIQUES : Affectation des résultats de l'exercice 2015.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du compte administratif.

Les soldes d'exécution et les restes à réaliser, qui constituent l'excédent, peuvent être affectés aux différents budgets.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2015, pour le budget principal, sont conformes au compte de gestion et se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Excédent reporté 2014 : + 622 657,76 €
- Recettes réalisées : + 6 231 626,54 €
- Dépenses réalisées : - 5 675 395,78 €

Résultat affectable : + 1 178 888,52 €

Section d'Investissement :

Déficit reporté 2014 : - 114 885,45 €
- Recettes réalisées : + 2 341 608,46 €
- Dépenses réalisées : - 2 047 770,56 €
- Restes à réaliser 2015 :
  - Dépenses : - 1 203 383,50 €
  - Recettes : + 419 457,26 €

Besoin de financement : 604 973,79 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2015, comme suit au budget 2016 :

Recettes / 002 : 573 914,73 €
Recettes /1068 : 604 973,79 €
Recettes / 001 : 178 952,45 €
Dépenses I / RAR : 1 203 383,50 €
Recettes I / RAR : 419 457,26 €

DECISION : Voté à l'unanimité.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'unique section de fonctionnement du budget de la crèche, pour 2015, sont parfaitement équilibrés.

Il propose au conseil de constater cet équilibre pour 2015.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Constate le parfait équilibre du budget de la crèche pour 2015.

Constate l'absence de résultat affectable pour l'exercice 2016.

Approuve à l'unanimité les résultats du budget crèche pour 2015.

DECISION : Voté à l'unanimité.

VI. FINANCES PUBLIQUES : Création budget annexe lotissement.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

La valorisation du patrimoine communal est une orientation budgétaire qui a été présentée lors du débat du 14 mars dernier. La réalisation de cette orientation sera proposée avec la valorisation de l'unité foncière communale située au lieu-dit Le Viala. Ce terrain nu serait viabilisé et les parcelles seraient mises à la vente avec des contraintes d'urbanisme liées aux problématiques d'une part de la loi S.R.U. et d'autre part de l'accès à la propriété pour différentes générations. La création d'un budget annexe de lotissement pour l'aménagement de ce terrain communal de 10 112 m² sera proposée au conseil. Il est également proposé de transférer sur ce budget le patrimoine foncier et d'assujettir ce budget à la T.V.A.

Jean-Pierre CIRES demande quel est le but de ce futur lotissement, s'il sera accessible aux sigeanais, ou bien si cette opération est destinée à renflouer les caisses.

Didier MILHAU répond que l'objectif principal de ce projet est de le rendre accessible aux sigeanais.

Michel JAMMES confirme qu'il s'agit de faciliter l'accession à la propriété pour les sigeanais et de créer des logements conventionnés. Le projet pourra être mis en place après la première obligation qui est de créer le budget de lotissement avant le 15 avril 2016.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de SIGEAN est propriétaire d'un terrain non bâti situé au lieu-dit « Le Viala », d'une superficie de 10 112 m², cadastré section BM n°s 73 et 74.

Ce bien est inscrit à l'inventaire du patrimoine communal, référence TER0025, pour une valeur nette comptable de 2 921,69 €. Il est situé en zone 1 AUA du plan local d'urbanisme.

Afin de valoriser ce patrimoine communal, il est proposé de réaliser une opération foncière de viabilisation et commercialisation de plusieurs lots.

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, les communes qui souhaitent réaliser des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique par opération.

Il propose de créer un budget de comptabilité M.14 dénommé « Budget annexe du Lotissement ». Ce budget intégrera toutes les opérations relatives au lotissement et sera assujetti à la T.V.A., les flux budgétaires étant hors T.V.A.

Ce budget sera abondé en 2016 par une avance du budget principal, nécessaire à son équilibre.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes.

Vu l'avis du comptable public.

Décide à l'unanimité la création d'un budget annexe du lotissement pour les parcelles communales cadastrées section BM n° 73 et 74, au lieu-dit « Le Viala ».

Dit que ce budget sera assujetti à la T.V.A. et inscrit auprès du centre des Impôts.

Dit que le terrain communal sera intégré dans ce budget annexe pour sa valeur historique de 2 961,69 €.

Autorise le versement d'une avance du budget principal vers le budget annexe.

Dit que le prix des lots sera fixé ultérieurement, en fonction du coût de la viabilisation, et que l'avance sera remboursée au fur et à mesure des ventes de lots.

Autorise monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes de vente des lots afférents à ce lotissement.

DECISION : Voté à l'unanimité.

VII. FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif principal 2016/M.14.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2016. Par la suite, une réunion de la commission des finances, le 29 mars 2016, a permis de poursuivre la préparation budgétaire.

Le projet de budget proposé à l'assemblée reprend les orientations budgétaires pour 2016.

Section de fonctionnement/dépenses :

Le montant du crédit proposé à la section de fonctionnement, 6 530 362 €, est quasi stable (+ 0.27 %) par rapport au budget primitif 2015. La stabilisation des dépenses de fonctionnement atteint un seuil qui permet de maintenir l'ensemble des services municipaux proposés à la population mais nécessite la poursuite d'une gestion rigoureuse tant dans l'utilisation du moindre euro que dans l'optimisation des recettes.

La prévision de crédit au chapitre 011 est en baisse de 1,35 %. L'optimisation des achats de fournitures ou autres prestations font systématiquement l'objet de mises en concurrence et l'objectif est d'étendre cette démarche à un maximum d'achats. La mise en place des nouveaux contrats d'assurance (hors risques statutaires) a permis de baisser la prévision de dépenses sur ces articles de 18,52 %. Cependant certaines dépenses telles que l'eau, les consommables d'impression ou l'alimentation pour les enfants des cantines restent soumises à des aléas conjoncturels parfois difficiles à contenir dans une tendance budgétaire décroissante.

La prévision de crédit au chapitre 012 est en progression brute de 4,74 %. Ceci est l'effet conjugué des paramètres suivants :

- glissement vieillesse technicité (G.V.T.) : avancement d'échelon ou de grade, augmentation de 0,6 % de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2016
- remplacements d'agents en arrêts afin d'assurer la continuité des services municipaux
- hausse de cotisations
- hausse de la valeur du SMIC de 0,6 % au 1er janvier 2016
- prévision de renforcement du service police municipale.

Les prévisions de dépenses proposées aux chapitres 014, 042 et 65 sont quasiment stables.

Pour le chapitre 66, l'effet de la politique de désendettement se traduit par une baisse de plus de 8 %.

Le montant du virement à la section d'investissement est de 702 020 €, en baisse de 7 %. Ceci est essentiellement la conséquence de la participation communale au redressement des finances publiques de l'Etat qui entraine une prévision budgétaire en baisse de plus de 13 % pour la dotation globale forfaitaire de 2016, dont le montant n'est toujours pas connu à ce jour.

<u>Répartition des dépenses de fonctionnement</u> :

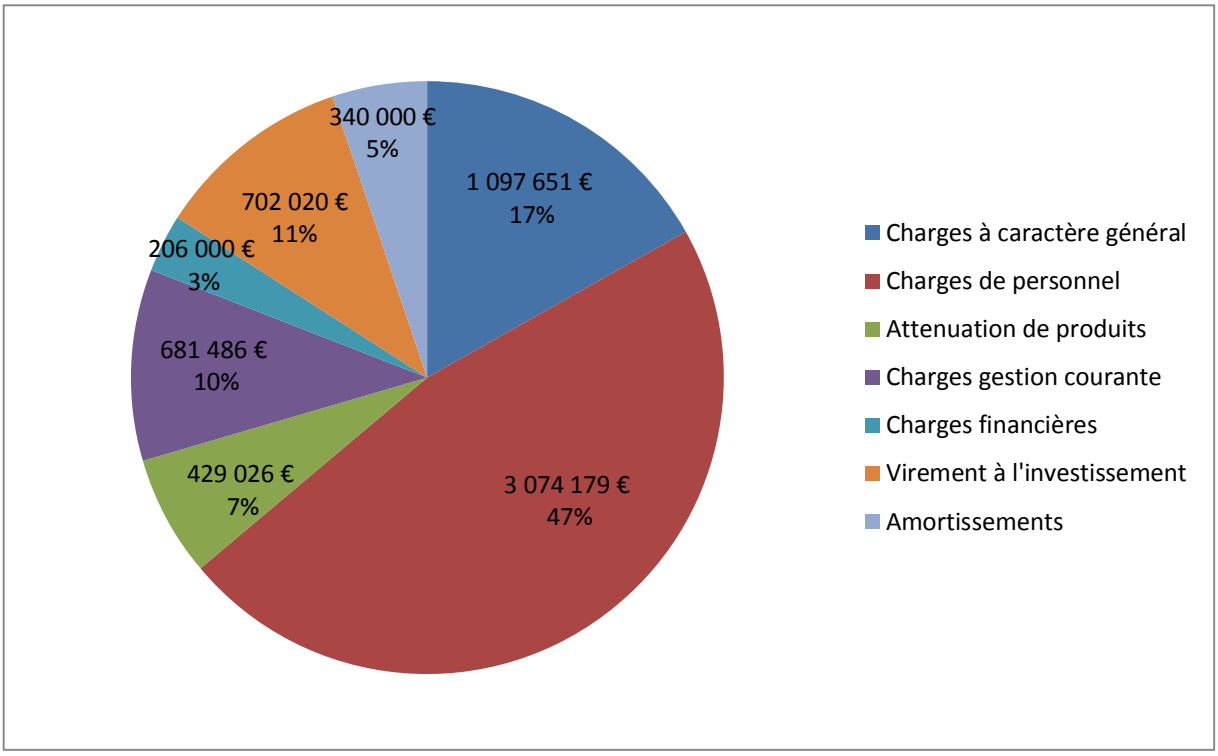

Section de fonctionnement/recettes :

La prévision globale de recettes est en hausse de 0,28 % malgré la baisse du résultat de fonctionnement reporté.

Au chapitre 013, les positions administratives de certains agents municipaux permettent de proposer une recette prévisionnelle en hausse de plus de 33 % ce qui conduit à relativiser la prévision de dépenses au chapitre 012.

Les prévisions de recettes du chapitre 70 progressent de plus de 8 %.

Le produit des impôts et taxes, au chapitre 73, est en hausse de 1,74 % sans augmentation des taux communaux de fiscalité directe. Ceci est dû à l'évolution favorable des bases prévisionnelles ainsi qu'à la progression du FPIC en 2016.

Le chapitre 74, dotations et participations, est en baisse de 0,82 % en raison essentiellement des deux éléments suivants :

- la prévision de la réfaction opérée par l'Etat sur la part de dotation forfaitaire communale.
- La baisse de 15 % des compensations fiscales à la commune (exonérations et dégrèvements d'impôts locaux) que l'Etat accorde à certains contribuables.

L'effet ciseau de la ponction sur la dotation forfaitaire est très impactant sur le budget communal car depuis sa création en 1979, cette dotation, qui avait un caractère stable et évolutif, garantissait aux communes un montant de ressources destiné à assurer le fonctionnement des services municipaux. La diminution conséquente depuis 2014 se traduit sur la prévision budgétaire par une gestion prudente et vertueuse qui permet d'éviter une baisse de la qualité et de l'offre de services sans augmentation des impôts.

La prévision de recettes au chapitre 75 est en diminution en raison de la reconversion envisagée pour le site des Pénitents.

Section d'investissement :

Le montant proposé pour les crédits nouveaux est en hausse de 1,6 % (hors remboursement du capital d'emprunt).

Le remboursement du capital est en progression de plus de 5 %, atteignant un point haut résultant des emprunts importants contractés pour des immobilisations patrimoniales.

Pour 2016 les projets nouveaux sont les suivants :

- Etudes de révision du plan local d'urbanisme.
- Actualisation DICRIM et PCS.
- Acquisition de logiciels informatiques.
- Acquisition de véhicules (renouvellement).
- Acquisition de matériel/services techniques.
- Remise en état concessions cimetière.
- Travaux éclairage public.
- Travaux accessibilité.
- Avant-projet office de tourisme.
- Travaux bâtiments et voiries.
- Travaux réfection voirie /intempéries 2ème tranche.
- Travaux Vieille-Ville/2è tranche.

Sur cette section il sera proposé de prévoir une avance de 200 000 € (article 01/27638) pour le budget annexe de lotissement.

Ces dépenses seront financées par :

- Le virement de la section de fonctionnement.
- Le fonds de compensation de la T.V.A.
- La taxe d'aménagement.
- Une prévision d'emprunt de 500 000 €.
- La subvention Etat/Video protection de 39 220 €.
- La subvention Conseil Régional/Vieille-Ville de 83 500 €.
- La subvention Grand Narbonne /Vieille-Ville de 83 500 €.
- La subvention SYADEN/Vieille-Ville de 10 000 €.
- La subvention Etat/Intempéries de 56 186 €.
- La subvention Etat/Vieille-Ville de 46 740 €.

Financement des dépenses d'investissement :

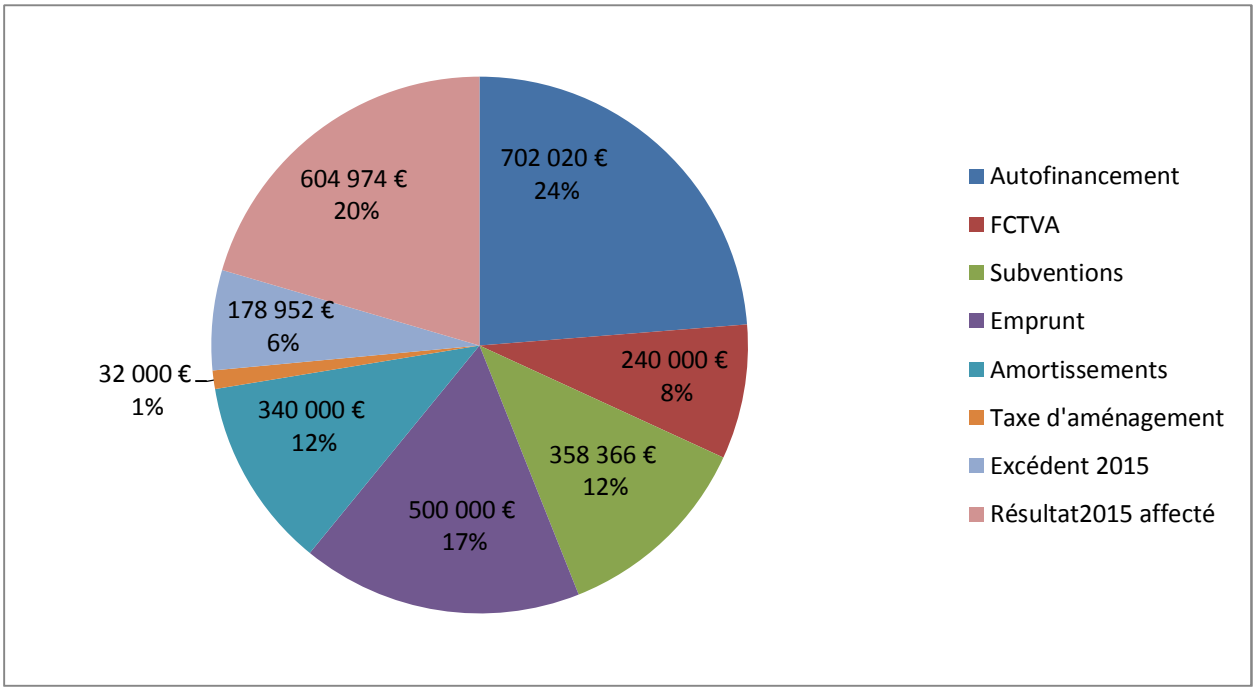

Cette section d'investissement s'équilibre à un montant total de :
3 349 671,19 € (R.A.R. compris)

Le projet de budget principal s'établit à un montant total de :
9 880 033,10 €

Michel JAMMES indique que deux subventions de 50 000 € nous ont été notifiées par le DEPARTEMENT pour la réfection des espaces publics de la Vieille-Ville (projet financé à 80 %) et pour l'aménagement de l'avenue de Port-La-Nouvelle.

Serge LALLEMAND dit qu'il ne votera pas ce budget pour être cohérent, budget qu'il trouve indolore et sans saveur. Il constate une augmentation des dépenses de personnel malgré les contrats aidés, et une provision pour l'apprentissage. Il s'étonne d'une différence de prévision, entre 2015 et 2016, pour les indemnités des élus.

Michel JAMMES répond qu'il n'y a pas de modification par rapport au montant payé en 2015.

Jean-Pierre CIRES dit qu'il ne votera pas ce budget car il est en augmentation et qu'il y a difficulté de gestion en ce qui concerne les services techniques et la police municipale. Il fait part de son avis sur la revente du site de l'ancienne cave coopérative ainsi que des anciens locaux d'eRDF. Il apprécie la baisse de prévision au chapitre 011, mais demande que ce ne soit pas au détriment des réfections de voirie. Il dit avoir débuté le travail sur les assurances. Pour les dépenses de personnel il trouve normal le GVT mais demande des précisions sur le montant estimé pour la police municipale .Il constate la prévision à la hausse pour les frais de contentieux.

Michel JAMMES répond que la voirie ne s'est pas dégradée en deux ans. Pour les dépenses de personnel communal, l'augmentation nette est contenue à un peu plus de 3 %, alors qu'elle était de 5 % entre 2013 et 2014 ; car elles sont à retraiter des sommes reçues en remboursements des absences. Il fait remarquer l'évolution de la recette de FCTVA (hors

acquisitions immobilières cave coopérative et eRDF), qui permet de constater qu'il n'y a pas de baisse du niveau des investissements sur la commune.

Carmen MOUTOT précise que le renfort du service police municipale est prévu en cours d'année.

Jean-Pierre CIRES trouve que SIGEAN est une commune exceptionnelle car les TAP ne coûtent rien. Il approuve la prévision pour les travaux d'éclairage public.

Serge LALLEMAND demande des précisions sur le montant reporté pour le stade municipal.

Didier MILHAU rappelle qu'il s'agit des frais engagés pour la maitrise d'œuvre des futurs travaux.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget principal / M.14 établi par la commission des finances pour l'exercice 2016.

Le budget est proposé par chapitre et s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	6 530 362,00 €
Recettes :	6 530 362,00 €

INVESTISSEMENT (+ R.A.R.)

Dépenses :	3 349 671,19 €
Recettes :	3 349 671,19 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Approuve le budget principal / M.14 pour l'exercice 2016.

DECISION : Voté 25 voix pour, Serge LALLEMAND, Claude PONCET, Jean-Pierre CIRES et Monique CAYROL votent contre

Remarque : Michel JAMMES, Sylvie LETIENT, Serge LALLEMAND, Monique CAYROL, Christine MAURAISIN, Marcel CAMICCI et Ghislaine RAYNAUD se retirent de l'assemblée et ne participent pas au point VIII de l'ordre du jour.

VIII. FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Conformément au 1er alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé au conseil d'appliquer ce premier alinéa pour procéder à la répartition du crédit de subvention inscrit au budget principal de l'exercice 2016.

DELIBERATION :

La Présidente rappelle que le vote du budget principal de l'exercice 2016 a donner lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de 182 167,00 € à l'article 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il propose au conseil de procéder à la répartition des crédits.

Remarque : Les élus, Michel JAMMES ; Sylvie LETIENT ; Serge LALLEMAND ; Monique CAYROL ; Christine MAURAISIN ; Marcel CAMICCI ; Ghislaine RAYNAUD, membres actifs d'associations, ne participent pas à ce point de l'ordre du jour.

Madame Carmen MOUTOT prend la présidence de l'assemblée.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de sa Présidente,

Décide de répartir le crédit total des subventions inscrit à l'article 6574 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Sigean Athlétisme Route (ASAR)	4 040,00 €
Amis de la Réserve Africaine Sigean (ARAS)	620,00 €
Les Ateliers de la Maison du Roy	4 607,00 €
Poterie Sigean	1 260,00 €
Danse et Forme	1 852,00 €
Cercle Nautique Corbières	19 000,00 €
Estella Circus	937,00 €
Club Aquatique Sigeanais	1 730,00 €
Sigean Tennis Club	4 996,00 €
Judo Club Sigean	2 954,00 €
Ecole de rugby UPS	1 055,00 €
Boxing club	1 700,00 €
Sigean Arts et Sports (SAS)	7 870,00 €
UNSS Collège	1 528,00 €
Atelier théâtre Les Sigeant'il	1 625,00 €
Agachon Club Sigeanais	1 712,00 €
Sigean Tennis de Table	880,00 €
Pétanque Club Sigean	1 500,00 €
USP XV	37 000,00 €
Club Bouliste Sigean	1 310,00 €
Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	1 800,00 €
Billard Club Sigean	470,00 €
Voyages Loisirs pour tous	210,00 €
Sigean Art Contemporain	300,00 €
Association TOP'AZ	1 100,00 €
Lieu d'Art Contemporain LAC	900,00 €
Maison des Jeunes et des Loisirs (MJL)	44 315.00 €
Amicale Laïque	900,00 €
Harmonie Réveil Sigeanais	7 560,00 €
Médaillés Militaires	400,00 €
UNC Section Sigean	400,00 €
FNACA	400,00 €
Amicale Personnel Communal	16 000,00 €
FCPE primaire maternelle	400,00 €
Amicale Donneurs de sang	800,00 €
Club Treille d'Or	800,00 €
Cyclo Club Sigean	1 000,00 €
Les Marcheurs de Sigean	750,00 €
Diane	900,00 €
Ateliers de la Traversière	400,00 €
BTP Formation 11	175,00 €

Chambre des Métiers de l'Aude	436,00 €
FFPJP, Section Pétanque Sigean école	400,00 €
Pythons Riders 11	200,00 €
Atout Cart	100,00 €
Association départementale des cadres de réserve 11	200,00 €
Nos Enfants d'Abord	100,00 €
Sigean les Pins	200,00 €
Taekwondo Narbonne	2 025,00 €
Chats Muses de Sigean	100,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Team Racing Car	150,00 €
TOTAL	**182 167,00 €**

Autorise monsieur Le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DECISION : Voté 21 voix pour, 1 contre (Jean-Pierre CIRES).

IX. FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif 2016 / Crèche.

RAPPORTEUR : Carmen MOUTOT

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget de la Crèche / M.14 établi par la commission des finances pour l'exercice 2016.

Le budget est proposé par chapitre et s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 327 000,00 €
Recettes : 327 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Approuve à l'unanimité le budget Crèche / M.14 pour l'exercice 2016.

DECISION : Voté à l'unanimité.

X. FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif lotissement 2016.

RAPPORTEUR : Carmen MOUTOT

Le projet de budget primitif de lotissement, est présenté au conseil. Il est constitué, en recette, de l'avance de 200 000 € du budget général, ce qui permet de proposer les dépenses liées à l'intégration patrimoniale de l'unité foncière, au lancement des études de viabilité et à une provision pour les futurs travaux.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget de lotissement pour l'exercice 2016.

Le budget est proposé comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	200 000,00 €
Recettes :	200 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	200 000,00 €
Recettes :	200 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Approuve à l'unanimité le budget lotissement pour l'exercice 2016.

DECISION : Voté à l'unanimité.

XI. INTERCOMMUNALITE : Avis sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

Suite à la dernière Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de la basse vallée de l'Aude, de décembre 2015, il est proposé d'émettre un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Serge LALLEMAND estime que le projet présenté est bien pour l'avenir mais qu'il n'y a rien pour le présent, et rien pour le Rieu.

DELIBERATION :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En l'occurrence, le SAGE de la basse vallée de l'Aude doit être compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat…) réunis au sein de la commission locale de l'eau (C.L.E.). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs et d'un rapport environnemental.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude décline les grandes orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée à travers 4 orientations stratégiques principales, à savoir :

- Orientation A : Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource
- Orientation B : Garantir le bon état des eaux
- Orientation C : Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement
- Orientation D : Optimiser et rationnaliser les compétences dans le domaine de l'eau

Le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude a été validé par la CLE au mois de décembre 2015. Par courrier du 23 décembre 2015, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) a sollicité l'avis des communes concernées par le SAGE de la basse vallée de l'Aude. Celui-ci sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral. Après approbation, le règlement et ses documents cartographiques seront opposables aux tiers. Ainsi, les décisions dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la basse vallée de l'Aude.

DECISION : Voté à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

GEMAPI : Jean-Pierre CIRES souhaite connaître le niveau de responsabilité du Maire dans le cadre de la loi GEMAPI. Michel JAMMES indique qu'il a été élu conseiller communautaire délégué et qu'il va recevoir la délégation GEMAPI (préparation du transfert puis mise en œuvre de la compétence).

EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT : Jean-Pierre CIRES sollicite des informations sur la continuité des contrats de délégation relatif à l'eau potable et à l'assainissement. Carmen MOUTOT répond que le délégataire actuel a été reconduit pour 3 ans car sur 39 communes de l'agglomération, beaucoup de contrats arrivent à échéance à la même période. Pour la période 2015/2017, il n'y aura pas d'impact sur le prix de l'eau. Jean-Pierre CIRES rappelle que l'eau est fournie par la commune et émet des réserves sur le mélange d'eau qui est prévu. Michel JAMMES précise que c'est le service qui est payé.

SITE CAVE COOPERATIVE : Jean-Pierre CIRES demande si ce dossier avance. Michel JAMMES rappelle que ce bâtiment a été acheté sans projet, qu'il s'agit du dernier grand espace disponible en centre-ville, et dont il ne faut pas manquer la future destination. La réflexion porte actuellement sur l'intégration des espaces, la création de logements conventionnés et sur des bâtiments à usage public. Il n'y a pas de prévision sur le budget 2016 car les priorités sont ailleurs.

RENFORTS GENDARMERIE NATIONALE : Jean-Pierre CIRES demande si des renforts de gendarmerie sont prévus cet été. Michel JAMMES répond que leur présence est incertaine.

SITE LA PINEDE : Jean-Pierre CIRES rappelle que l'ancienne clinique La Pinède, à Villefalse, devait être démolie. Didier MILHAU répond que l'Etat devait débuter les travaux depuis plus d'un an mais que des contraintes liées au désamiantage ont retardé ce chantier.

VIDEOPROTECTION : Michel JAMMES informe le conseil que suite à l'accord de l'Etat il a pu signer le bon de commande des travaux de videoprotection. L'installation est en cours pour une mise en service qui devrait intervenir fin juin. Monique CAYROL demande si le comité d'éthique sera réuni prochainement. Michel JAMMES confirme qu'une réunion aura bien lieu avant la mise en service.

Fin de la séance à 19 h 30.

Fait à SIGEAN, le 03 mai 2016

La secrétaire
Angélique PIEDVACHE